

Délibération n° D2021-05-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 4 mai 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 841-5 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) ;

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-07-32-sco du 9 juillet 2019 portant approbation de la composition et du fonctionnement de la commission de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 23 mars 2021,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 841-5 du code de l'éducation issues de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), l'université Jean Moulin Lyon 3 organise une commission consultative pour la programmation et le suivi des actions financées par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) dite commission « CVEC ».

La présente composition modifie celle adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 juin 2019 et par le conseil d'administration du 9 juillet 2019. Elle introduit notamment la distinction entre membres délibératifs et consultatifs, la présence comme membres délibératifs des vice-présidents étudiants et la présence comme membre délibératif du chargé de mission vie étudiante et au handicap, mission nouvellement créée.

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour de la composition de la commission CVEC figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	28
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	28
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 mai 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET



ANNEXE

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC

**COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC
DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

Sont membres délibératifs de la commission :

- le Vice-président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, de la Formation, de la Vie étudiante et de l'Insertion professionnelle ou son représentant nommé désigné, présidant la commission
- le Vice-président en charge des finances et du patrimoine ou son représentant
- les Vice-présidents étudiants ou leur représentant
- le chargé de mission à la vie étudiante et au handicap ou son représentant
- le chargé de mission à la culture ou son représentant
- le directeur de la DEVU ou son représentant
- le responsable du service des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur du service des sports ou son représentant
- le directeur du service de médecine préventive des étudiants ou son représentant
- le directeur des affaires financières ou son représentant
- les étudiants élus à la commission sociale et à la commission initiatives du FSDIE ou leur suppléant
- le Directeur de la Vie Etudiante du Crous ou son représentant.

Sont membres consultatifs de la commission :

- le responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant
- le chargé de développement du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant.

Par ailleurs, le Président de la commission peut inviter à titre d'experts les personnes qu'il jugera utile. Ces invités seront considérés comme membres consultatifs.

